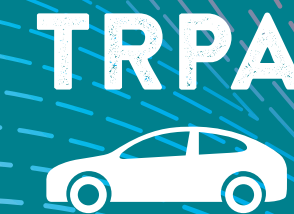


TRANSPORT RÉMUNÉRÉ DE PERSONNES PAR AUTOMOBILE OBLIGATIONS ET ÉCHÉANCES



Ce document résume quelques-unes des obligations qui s'appliquent aux entreprises et employés qui étaient régis par la Loi concernant les services de transport par taxi et qui seront maintenant encadrés par la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (TRPA).

PERMIS DE CHAUFFEUR DE TAXI (« POCKET »)

À LA DATE D'ÉCHÉANCE INSCRITE SUR LE PERMIS DE CHAUFFEUR DE TAXI - SAAQ

Le « pocket » demeure valide jusqu'à sa date d'échéance. Au moment du renouvellement, le **chauffeur autorisé** doit prendre rendez-vous à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour une prise de photo et apporter les documents nécessaires à la vérification des antécédents judiciaires.

Tout titulaire d'un permis de chauffeur de taxi est réputé être un **chauffeur autorisé** le 10 octobre 2020.

PERMIS DE CONDUIRE DE CLASSE 4C

LE 10 OCTOBRE 2020 - SAAQ

Au moment du renouvellement du permis de conduire, un nouveau permis de conduire de classe 5 (promenade) sera émis au chauffeur. À compter du 10 octobre 2020, le permis de conduire de classe 4C est équivalent à celui d'une classe 5, jusqu'au premier renouvellement.

CHAUFFEUR ET AUTOMOBILE INSCRITS : VÉRIFICATION DES EXIGENCES PAR LE RÉPONDANT

AVANT LE 31 MARS 2021 - CTQ

Le 10 octobre 2020, les chauffeurs et les automobiles inscrits auprès de **Uber ou de Eva conservent leurs droits. Avant le 31 mars 2021, le répondant** vérifie que les informations sur les **chauffeurs inscrits** et les **automobiles inscrites** sont à jour et que les personnes et les automobiles satisfont à toutes les exigences légales. Les informations reçues par la Commission des transports du Québec (CTQ) sont transmises à la SAAQ.

ACCESSOIRE GOUVERNEMENTAL

AUTOMATIQUE SI VOUS ÉTIEZ UN CHAUFFEUR AFFILIÉ À UBER OU EVA AVANT LE 10 OCTOBRE - SAAQ

La SAAQ transmet par la poste, au plus tard le 6 décembre 2020, un accessoire provisoire au propriétaire d'une **automobile inscrite**. Un accessoire permanent sera expédié par la poste dès qu'il sera disponible. Lorsqu'une automobile qualifiée n'est pas munie d'un lanternon, l'accessoire doit être placé dans la lunette arrière dès lors que l'automobile est « en service ».

VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

EN VIGUEUR - SAAQ

Toute demande d'autorisation ou d'inscription auprès d'un répondant ainsi que toute demande de renouvellement du permis de **chauffeur** émis par la SAAQ doivent être accompagnées du document requis pour permettre la vérification des antécédents judiciaires. Pour obtenir ce document, il faut remplir le formulaire « Demande d'un certificat de recherche » et le présenter à un corps de police.

PLAQUE T ET PERMIS DE PROPRIÉTAIRE DE TAXI

À PARTIR DU 10 OCTOBRE - SAAQ

Le 10 octobre 2020, le véhicule attaché à un permis de propriétaire de taxi devient automatiquement une automobile autorisée pour offrir du transport rémunéré de personnes par automobile. Les plaques T, TR, TS ou TB doivent être remplacées, immédiatement et au plus tard à l'échéance annuelle des droits, le 31 mars 2021, par une plaque commerciale (F) ou promenade. Effectué lors d'un rendez-vous à la SAAQ, ce remplacement permet d'obtenir simultanément à la nouvelle plaque, l'autorisation de l'automobile pour le transport rémunéré de personnes et l'accessoire obligatoire si le véhicule n'est pas muni d'un lanternon.

Note : Plus tôt vous remplacez votre plaque T, plus grand est votre remboursement.

VÉRIFICATIONS MÉCANIQUES

EN VIGUEUR - CTQ

Les vérifications réalisées entre le 10 octobre 2019 et le 9 octobre 2020 sont valides pour une année, à partir de la date inscrite sur le certificat. La fréquence des vérifications exigées est présentée sur le site du ministère des Transports.

VÉRIFICATION ET SCELLAGE DES TAXIMÈTRES

EN VIGUEUR - CTQ

Les automobiles munies d'un taximètre doivent le faire vérifier selon les mêmes paramètres qu'avant. De plus, avant le 1^{er} janvier 2021, le propriétaire d'une telle automobile devra faire ajuster le taximètre afin qu'il indique une lecture comprenant la redevance payable par le client à compter de cette date.

ENREGISTREMENT À TITRE DE RÉPARTITEUR

AU PLUS TARD LE 30 OCTOBRE 2020 - CTQ

Toute personne, autorisée ou non par la CTQ ou le Bureau du taxi de Montréal (BTM), qui souhaite poursuivre des activités de répartition de demandes de course à deux chauffeurs autorisés ou plus (taxi, limousine, transport adapté) est assimilée à un répartiteur si elle transmet une déclaration d'enregistrement au moyen du formulaire disponible sur le site de la CTQ, à l'exception d'un répartiteur qui agit pour le compte d'un répondant autorisé par la CTQ.

GÉOLOCALISATION

Tout propriétaire d'une automobile qui était liée à un permis de propriétaire de taxi valide pour les agglomérations A5, A11 et A12, le 9 octobre 2020, doit conserver le dispositif de géolocalisation en temps réel qu'il était tenu d'avoir et s'assurer de son bon fonctionnement.

Tout propriétaire d'une automobile inscrite auprès d'un répondant ou d'un répartiteur qui répartit les demandes de course exclusivement au moyen d'une technologie qui ne nécessite pas l'intervention d'une personne physique est tenu de munir cette automobile d'un dispositif de géolocalisation le 10 octobre 2022.

La même obligation s'appliquera à toutes les automobiles qualifiées le 10 octobre 2024.

- * Chacun des intervenants doit, dans le cours de ses activités, respecter les règles qui s'appliquent et transmettre aux autorités gouvernementales compétentes les rapports périodiques et les autres informations requises par la Loi.
- ** Le libellé des textes de loi et des règlements applicables prime en tout temps le contenu de présent document. Celui-ci constitue un résumé informatif sur l'encadrement légal du transport rémunéré de personnes par automobile qui entrera en vigueur le 10 octobre 2020.

CEINTURE DE SÉCURITÉ

DÈS LE 10 OCTOBRE À PARTIR DE MINUIT

L'exemption de porter la ceinture de sécurité qui était accordée aux chauffeurs de taxi prend fin.

Dorénavant, toutes les personnes à bord d'une automobile qualifiée, incluant le chauffeur, doivent porter la ceinture de sécurité, à moins d'une raison médicale établie par un médecin.

